

.R.O./

RESIDENT DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

Kibungu, le 2 janvier 1956.-

N° 5 /SEC.27.02/P.-

OBJET:

Mutualités.-

KIBUNGO



2047

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I.-

Monsieur le Résident,

Me référant à votre lettre n°7383/A.I.
du 24 décembre 1956, j'ai l'honneur de vous faire
savoir qu'il existait deux mutualités indigènes
ayant pour ressort les Missions de Zaza et de
Rwamagana, mais, que celles-ci se sont affiliées
à la Mutualité Chrétienne d'Astrida et n'ont donc
plus actuellement d'activité indépendante de
cette dernière.-

L'Administrateur de Territoire,
M. POGHET.-

9

Kigali , le 24 décembre 1956.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(¹) N°7383/A.I.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

Mutualités.-

3397 / A1 24 / 02 / AT.
28 / 12 / 56

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous demander s'il existe dans votre territoire d'autres mutualités indigènes que celles renseignées ci-dessous:

- 1° Mutualité Chrétienne de Nyundo
(ressort:territoires Kisenyi, Kibuye et partie du territoire de Ruhengeri située à l'ouest de la Mukungwa)
- 2° Mutualité Chrétienne d'Astrida
(ressort:territoires de Kigali, Nyanza, Shangugu, Astrida, Kibungu, Byumba et partie du territoire de Ruhengeri située à l'est de la Mukungwa).

Dans l'affirmative, veuillez me faire connaître la dénomination de ces mutualités et pour chacune d'elles :

- a) le nombre de ses membres et de ses bénéficiaires
- b) le montant des cotisations et celui des avantages accordés
- c) la durée du stage imposé aux membres pour pouvoir bénéficier des avantages accordés
- d) le montant de ses frais d'administration.

Votre réponse me parviendra le plus tôt possible.-

Pour le Résident du Ruanda, en route
Le Résident adjoint, J. DENIS,

Laya le 21/12/56.

Monsieur l'Administrateur.

Pour ce qui concerne la Mutualité de Laya elle est affiliée à la Mutualité chrétienne d'Astuda.

- 1/ Mutualité chrétienne d'Astuda à Astuda.
Section Laya
- 2/ 51. Membres. 3. Bénéficiaires.
- 3/ Total des cotisations. 3840,00 frs.
- 4/ Bénéficiaires. 7 pour naissances. et 1. séjour à l'hôpital. fait au Total. 14.50.
- 5/ Stage pour naissances. 10 mois.
" pour hôpital 5 mois.
" pour mariage 2 ans.
" pour décès 3 mois.
- 6/ Frais d'Administration.. 1020,00 frs.
Jusqu'à ce jour. un pers. se chargeait de toutes les écritures. pour 1957. un Comité doit être constitué.

Salutations distinguées
R. Landtmel